

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 73564

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

**Arrêté fixant les tarifs 2023 des EHPAD rattachés à l'hôpital local
de BEAUGENCY**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 du 26 avril 1999,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 6 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 2 mai 2017,

Vu la délibération du Conseil d'administration des EHPAD rattachés à l'hôpital local de Beaugency portant les propositions budgétaires prévisionnelles pour 2023 transmise en date du 28 octobre 2022,

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date du 03 avril 2023 au titre de l'année 2023,

Vu l'absence de saisine des EHPAD rattachés à l'hôpital local de Beaugency au titre de la procédure contradictoire dans les délais réglementaires en vertu de l'article R314-25 du code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles des EHPAD rattachés à l'hôpital local de Beaugency, sis 48 avenue de Vendôme à BEAUGENCY(45) sont autorisées comme suit pour la section hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Titre I – Dépenses afférentes au personnel	2 423 228,00	4 566 107,00
	Titre III – Charges à caractère hôtelier et général	1 320 120,00	
	Titre IV – Charges d'amortissements, de provisions financières et exceptionnelles	822 759,00	
Recettes	Titre III – produits de la tarification et assimilés	4 336 501,00	4 566 107,00
	Titre IV – Autres produits relatifs à l'exploitation	229 606,00	
Résultat incorporé	Excédent		
	Déficit		

Article 2 : Les tarifs hébergement 2023 des EHPAD rattachés à l'hôpital local de Beaugency sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2023 :

EHPAD :

- 65,20 € pour les personnes âgées de plus de 60 ans,
- 82,78 € pour les personnes âgées de moins de 60 ans,

MRA :

- 60,25 € pour les personnes âgées de plus de 60 ans,
- 76,32 € pour les personnes âgées de moins de 60 ans.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux, le Président du directoire de l'Hôpital de Beaugency sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le **06 AVR. 2023**

Pour le Président et par délégation,

Romarc GUYON
Directeur des Ressources et de l'Offre
Médico-Sociale du
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

